



Les visages oubliés du sans-abrisme

Enfances en errance


ACTION
VIVRE ENSEMBLE

Étude 2026

Rédaction

Noémie Winandy

Merci à Justine Dofal de l'asbl L'Ilot et Pauline Mallet de l'asbl Le Monde des Possibles pour leur temps et expertise.

Relectures

Justine Dofal, Isabelle Franck, Jean-François Lauwens, Pauline Mallet et Eloïse Tuerlinckx.

Graphisme et illustrations

Travail graphique réalisé par Victor Menina Vieira.
Illustrations réalisées par Jérôme Delhez.

Éditrice responsable

Axelle Fischer
Rue du Gouvernement Provisoire, 32
1000 Bruxelles

© Août 2026

Prix de vente : 3 €

Étude
publiée par



Avec le
soutien de la



Un ouvrage imprimé
et façonné par Snel

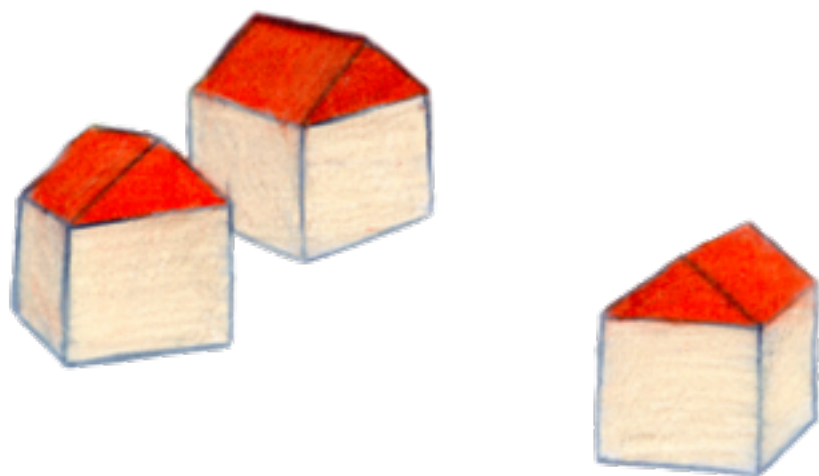
Snel
MORE THAN A PRINTER



Illustration de la couverture :

Une mère et ses deux enfants, dans le métro, un soir de Noël. Les bagages au sol informent sur leur situation d'errance. L'aîné dort la bouche ouverte, rompu d'épuisement et est appuyé contre sa mère. Au centre, elle dort aussi, tenant son plus jeune enfant dans ses bras. L'enfant ne dort pas. Ses yeux ouverts témoignent de sa vigilance constante, si lourde à porter pour son âge. Leur environnement n'est pas colorisé et est uniquement représenté par des traits. Ces traits figurent l'idée d'errance, le fait d'être toujours en mouvement en l'absence de chez-soi : un soir dans un métro, le lendemain sur le canapé d'un ami et le surlendemain ? Ils ne le savent pas encore.

Sommaire



Introduction	08	Une banalisation de l'inacceptable
Chapitre I	14	Des familles à la rue
	16	Un phénomène en croissance
	20	Sans-abrisme et migration
Chapitre II	24	Aux origines de l'errance, la violence
	26	Violences conjugales et intrafamiliales
	29	Violences institutionnelles
Chapitre III	34	Hypothèque sur l'enfance
	36	Mobilité contrainte
	39	Être parent sans ressources
Conclusions	42	Démision d'une société

Action Vivre Ensemble

Action Vivre Ensemble est une association créée en 1971, engagée dans la lutte contre la pauvreté et reconnue en particulier pour son travail d'éducation permanente. Trois axes majeurs peuvent résumer ses actions :

Le soutien aux initiatives qui agissent contre l'exclusion, l'injustice et la pauvreté en Wallonie et à Bruxelles en encourageant la participation active des personnes concernées ;

La sensibilisation du grand public, notamment les communautés chrétiennes, à l'analyse et à la réflexion critique sur les réalités et les enjeux de la lutte contre la pauvreté et leur accompagnement vers une citoyenneté active et solidaire ;

La dénonciation des mécanismes qui engendrent et perpétuent des situations de pauvreté et d'injustice sociale, et la proposition d'alternatives.

Action Vivre Ensemble, dont le siège se situe à Bruxelles, s'articule autour de sept bureaux régionaux et s'appuie sur un vaste réseau de volontaires de Eupen à Mouscron, en passant par Liège, Libramont, Wavre, Namur ou Charleroi.

Représenter l'errance

Illustrer la détresse des familles en errance est une tâche délicate... Comment, par le dessin, rendre compte - avec justesse et sans misérabilisme - de la réalité d'une situation de sans-abrisme ? Pour y tendre, l'artiste liégeois Jérôme Delhez a construit un langage visuel permettant aux dessins de raconter une histoire : le narratif si complexe de ces vies brisées. Car l'errance ne se résume à l'absence de chez-soi, elle englobe l'avant et l'après, les origines et les conséquences. À travers la mise en couleur de certains éléments, l'artiste a créé un fil conducteur créatif et narratif. En effet, seuls les corps, les vêtements et les rares possessions des personnes représentées sont colorés. La couleur exprime ainsi l'idée de possession, de ce qui est immuable. *A contrario*, l'environnement direct des personnes (rue, métro, lit, fauteuil, bâtiment, etc), sans cesse mouvant et changeant dans la réalité du sans-abrisme, est uniquement représenté au trait, renforçant ainsi l'idée de vide et d'éphémère que constitue une vie d'errance. Ce contraste exprime un environnement constamment provisoire, où aucun lieu ne devient jamais véritablement un chez-soi.

Introduction

Une banalisation de l'inacceptable

“Je ne suis pas, Messieurs, de ceux qui croient qu'on peut supprimer la souffrance en ce monde, mais je suis de ceux qui pensent et qui affirment qu'on peut détruire la misère. Remarquez-le bien, Messieurs, je ne dis pas diminuer, amoindrir, limiter, circonscrire, je dis détruire.”

Victor Hugo,
discours à l'Assemblée nationale législative,
9 juillet 1849.



Depuis 2025, la coalition gouvernementale au pouvoir multiplie les restrictions budgétaires dans des secteurs essentiels tels que l'enseignement, la santé ou le secteur associatif. L'une des mesures phare du gouvernement fédéral, la réforme du chômage, impacte près de 200 000 personnes depuis janvier¹ et achève de précipiter dans un abîme social celles et ceux déjà en équilibre instable sur le fil de la précarité. Parmi ce public, les familles et les enfants sont de plus en plus présents dans les statistiques de sans-abrisme. **Le sans-abrisme et l'absence de chez-soi représentent une forme violente de dénuement et ne se résument pas à l'absence d'un toit.** « *C'est une forme extrême de pauvreté qui prive les individus d'une combinaison de ressources matérielles et immatérielles, avec pour résultat un manque de revenus, de logement, de soins de santé, de confort, de sécurité, de relations, de respect, de reconnaissance, d'appartenance, etc.* »² Rappelons-le, la Belgique a pris des engagements à l'échelle de l'Europe. En 2021, elle a ratifié la Déclaration de Lisbonne dont le but est la fin du sans-abrisme à l'horizon 2030. Elle comporte cinq objectifs³ :

1. « *Personne ne dort dans la rue faute d'hébergement d'urgence accessible, sûr et adapté ;*
2. *Personne ne doit rester dans un logement d'urgence ou temporaire plus longtemps que nécessaire pour réussir sa transition vers un logement permanent ;*
3. *Personne ne doit être expulsé d'un établissement (par exemple, une prison, un hôpital, un établissement de soins) sans se voir proposer un logement adapté ;*
4. *Les expulsions doivent être évitées dans la mesure du possible et personne ne doit être expulsé sans aide pour trouver une solution de logement appropriée, si nécessaire ;*
5. *Personne ne doit être victime de discrimination en raison de son statut de sans-abri. »*

À l'heure actuelle, avec la précarisation galopante de la société et les résultats du dénombrement du sans-abrisme, il nous est difficile de croire à la réalisation de ces objectifs.

Des familles sans toit, des mères et leurs enfants à la rue, des nourrissons dans des hébergements d'urgence... Voici les multiples visages d'une société fracturée. **La rue et l'errance laissent des traces indélébiles sur un parcours de vie et l'impact n'en est que plus grand chez l'enfant, image même de la vulnérabilité.** Le stress, la violence, les changements constants et l'instabilité perpétuelle ne sont que quelques éléments qui composent le quotidien de ces enfances sacrifiées.

¹ Voir <https://www.rtbfb.be/article/portraits-de-personnes-exclues-du-chomage-comment-en-sont-elles-arrivees-la-11666760>

² *Jeunes adultes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi. Chiffres et expériences vécues de jeunes*, Fondation Roi Baudouin, octobre 2022, p. 8.

³ Voir <https://www.mi-is.be/fr/themes/lutter-contre-le-sans-abrisme-et-labsence-de-chez-soi/plateforme-europeenne-de-lutte-contre>

Sans réponse structurelle à la problématique du sans-abrisme, l'avenir des plus jeunes se voit hypothéqué sur l'autel d'une société vouée à la méritocratie. **Peu à peu s'installe au cœur de notre société une banalisation de l'inacceptable.**

Le premier chapitre de cette étude est consacré au public particulier des familles en errance. Les situations de mal logement se multiplient et anéantissent les espoirs d'une vie normale. Nous exploiterons également le profil spécifique des femmes avec enfants en exil. Au travers des recherches et des lectures de témoignages, la violence est le point de départ d'une écrasante majorité de situations de sans-abrisme. La violence physique, la plus connue, n'agit jamais seule, et s'accompagne souvent de violence psychologique et/ou sexuelle. Elle peut être également administrative ou institutionnelle. Ces multiples formes de violence seront l'objet de notre deuxième chapitre. Le troisième chapitre est consacré aux nombreuses conséquences de l'errance sur l'enfant et leurs parents. Face à la détresse sociale des familles et aux demandes d'accueil en augmentation constante, les acteurs de terrain sont de plus en plus démunis et doivent toujours faire plus avec moins.

Quelques précisions sémantiques

Sans-abrisme, sans chez-soirisme, errance... Tant de noms pour nommer les conséquences du mal-logement. Dans cette étude, nous avons fait le choix de parler de **sans-abrisme** pour évoquer toutes les situations issues du mal logement, allant donc de l'absence pure et simple d'un toit, aux hébergements en centre d'accueil ou d'urgence ou encore à la solidarité d'un canapé au sein d'un réseau familial ou amical.

Nous utiliserons aussi l'expression '**sans chez-soirisme**'. Posséder un '**chez-soi**' est essentiel dans la construction des personnes et leur sentiment de sécurité, permettant ainsi « *la capacité de s'isoler du reste du monde* »⁴. Or, dans une maison d'accueil ou un centre d'hébergement d'urgence, si le toit est pourvu, l'intimité et ce besoin de se protéger du regard des autres ne sont malheureusement pas accessibles, anéantissant donc ce sentiment élémentaire d'être '**chez-soi**'.

Concernant la notion d' '**errance**', elle évoque, dans cette étude, le fait d'errer, de ne pas avoir de point d'attache, de repères, qu'ils soient physiques ou culturels. Mais l'errance n'est pas que physique, elle peut être aussi mentale et participe à la destruction psychique de la personne, de son estime d'elle-même et de ses espoirs.

Ces différents termes repris dans l'étude sont basés sur la typologie ETHOS qui a été adoptée lors de l'accord de coopération⁵

⁴ SPITZ, Jacqueline (dir.), Interroger et développer les pratiques d'accompagnement des enfants en maison d'accueil, ARCA, novembre 2023.

⁵ « L'accord de coopération sur le sans-abrisme a été conclu entre l'Etat fédéral, les communautés et régions. (...) Il définit le rôle et la responsabilité de chaque niveau de gouvernement dans la lutte contre le sans-abrisme. L'accord de coopération a été élaboré sur la base des grands principes suivants : la nécessité de délimiter les compétences de chacun et de prévoir une concertation structurelle entre tous les partenaires afin de jeter les bases d'une meilleure coordination de la politique dans ce domaine ; une coopération plus coordonnée et plus étroite ; une coopération concrète dans le domaine des soins aux sans-abri en hiver », voir <https://www.mi-is.be/fr>.

en 2014. Élaborée en 2005 par la FEANTSA⁶, elle a pour but d'« améliorer la compréhension et la mesure du sans-abrisme en Europe et de fournir un langage commun pour les échanges transnationaux sur ce sujet » et est utilisée comme « cadre de débat, dans la collecte des données, l'élaboration de politiques, le suivi et dans les médias »⁷. Cette typologie propose une grille de lecture commune du sans-abrisme et est partagée par tous les pays signataires de l'accord de coopération. La typologie *ETHOS* étant assez complexe, une deuxième version plus condensée, *ETHOS Light*, a été mise au point par des chercheurs européens en vue de faciliter son utilisation. L'*ETHOS Light* identifie six catégories de sans-abrisme. Les acteurs de terrain et les chercheurs ajoutent généralement une 7^e catégorie pour les personnes menacées d'expulsion.

⁶ La FEANTSA est la Fédération européenne des organisations nationales œuvrant dans la lutte contre le sans-abrisme. Fondée en 1989, elle rassemble 140 organisations membres issues de 26 pays dont 23 États-membres. Voir <https://www.feantsa.org/>

⁷ Voir <https://www.feantsa.org/ethos>



Un petit garçon construit à l'aide d'un jeu de blocs une maison. Des maisons déjà construites entourent l'enfant, elles sont toutes en couleurs. La sienne est uniquement au trait et évoque l'absence de chez-soi. Ce dessin illustre également la conscience de l'enfant, malgré son jeune âge, de la nécessité d'avoir un toit.

Typologie Ethos Light

- (1)
Personne vivant dans l'espace public
« Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation »
- (2)
Personne vivant en hébergement d'urgence
« Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix »
- (3)
Personne vivant en foyer d'hébergement pour personne sans-abri
« Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte »
- (4)
Personne vivant en institution
« Pas de logement disponible avant la sortie (sic), reste plus longtemps que prévu par manque de logement ou pas de logement identifié »
- (5)
Personne vivant en logement non conventionnel (type garage, caravane, tente, logement sans bail insalubre, etc.)
« Non conçu pour être un lieu de résidence habituel, abri, baraquement ou cabane de fortune, baraque ou cabine de structure semi-permanente »
- (6)
Personne vivant chez des tiers (famille, amis, etc.)
« Logement conventionnel mais pas le lieu de résidence habituelle »
- (7)
Personne menacée d'expulsion
« Doit avoir quitté le logement endéans le mois »

Source : <https://www.feantsa.org/ethos>

Enfin, les mères isolées avec enfants constituent une majorité des familles en rue. Notre propos se concentrera majoritairement sur ce public précis.

Chapitre 01

Des familles à la rue

« Mon objectif, ce n'est pas de construire la société de demain, c'est de montrer qu'elle ne doit pas ressembler à celle d'aujourd'hui. »

Albert Jacquard



Un phénomène en croissance

En matière de sans-abrisme, deux éléments sont importants à prendre en compte : la diversité du public et les formes plurielles du sans-abrisme. Lorsqu'on évoque le sans-abrisme, la figure d'un homme seul ou souffrant d'addictions ou de démence s'impose à la majorité d'entre-nous. Pourtant, la réalité est tout autre et bien plus nuancée. Cet homme solitaire en errance est l'arbre qui cache la forêt. Lui, est visible et représente une misère sociale difficilement soutenable à nos yeux. Notre empathie à son égard est limitée par la difficulté à nous identifier à son histoire... Si bien que souvent, on le tient pour seul responsable de sa déchéance. Si l'on suit ce raisonnement, qu'en est-il de celles et ceux qu'on ne voit pas, qui se cachent pour fuir la violence de la rue, les regards et la honte ? Avec la précarisation de notre société, l'inflation galopante et le démantèlement des droits sociaux, on observe que de nouveaux publics se retrouvent sans-abri ou en errance ; des femmes, des enfants, des familles entières... et des personnes qui ont un emploi. Des êtres qui nous ressemblent... Sont-ils, à l'instar de l'homme sans-abri stéréotypé, tenus seuls responsables de leur situation ? Le dernier dénombrement⁸ en Wallonie fait état de 18 812 personnes sans-abri⁹ dont 5031 enfants. À Bruxelles, 9777 personnes ont été identifiées comme sans-abri, parmi lesquelles figurent 1678 mineurs.

Le deuxième élément à prendre en compte, comme mentionné en préambule de l'étude, ce sont les différentes formes du sans-abrisme mises en lumière par la typologie *Ethos Light* utilisée dans les méthodologies de dénombrement. Le Relais social urbain de Tournai précise que sur les 900 adultes identifiés dans son arrondissement, seuls 6% sont en rue, c'est-à-dire 54 personnes 'visibles'¹⁰. Le reste se répartit dans les autres catégories notamment celle, particulière car souvent peu identifiée, du 'sofa surfing' (catégorie 6), qui renvoie au fait de dormir chez des tiers, amis ou famille. Il s'agit d'une situation précaire et instable qui implique généralement une sorte d'errance en journée. Qualifiée de 'logement nomade', elle engendre du stress, de l'insécurité et est rarement détectée¹¹. Elle échappe dès lors généralement aux pratiques de dénombrement. Cela illustre combien les chiffres et statistiques mentionnés ici doivent être compris comme étant des *minima*.

Le tableau ci-après reprend certaines données chiffrées lors du dernier dénombrement en Wallonie¹².

8 Orchestré en 2025 par l'Observatoire wallon du sans-abrisme, la FEANTSA, la KUL et l'UCL, il s'est concentré sur trois territoires : l'arrondissement Huy-Waremme, le bassin liégeois (Ans, Herstal, Liège et Seraing) et l'arrondissement Tournai-Mouscron. Ces chiffres ont été déterminés par extrapolation sur la base de tous les dénombrements effectués entre 2020 et 2025. Pour l'intégralité des résultats du dernier recensement, voir <https://actionsociale.wallonie.be/home/thematiques/sortie-du-sans-abrisme/observatoire-wallon-du-sans-abrisme.html>.

9 Ces chiffres sont issus du huitième et dernier dénombrement opéré par Bruss'Help et réalisé en 2024. L'intégralité des résultats est disponible ici : <https://www.brussushelp.org/index.php/fr/denumerements>

10 Webinaire de l'Observatoire wallon du sans-abrisme (OWSA), Résultats du dénombrement Wallonie 2025, 4 avril 2026. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=WpUDUqniHA>.

11 Collectif, *Jeunes adultes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi. Chiffres et expériences vécues de jeunes*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2022, p. 7.

12 Pour les infographies complètes de ces arrondissements, voir <https://actionsociale.wallonie.be/home/thematiques/sortie-du-sans-abrisme/observatoire-wallon-du-sans-abrisme.html>

	Arrondissement Tournai-Mouscron	Arrondissement Huy-Waremme	Bassin liégeois (communes d'Ans, Herstal, Liège et Seraing)
Nombre d'adultes	901	475	1770
Nombre d'enfants	340	188	390
% femmes	37,1 %	42,7 %	31,1%
% couples avec enfants	6,5 %	6,9 %	2,3 %
% isolé.es avec enfants	11,9 %	11,8 %	7,5 %
% sans-abrisme bas-seuil	20,5 % dont 14 enfants	15,8 % dont 16 enfants	32,9 % dont 40 enfants

Dans ces trois arrondissements, 918 enfants ont été dénombrés. Parmi eux, 70 sont considérés en situation de 'sans-abrisme bas-seuil'¹³. Ces termes définissent tout logement dans l'espace public, en hébergement d'urgence ou dans un logement non conventionnel (garage, squat, tente, voiture, etc.) Face à ces chiffres, Barbara Coupé, coordinatrice du Relais social à Tournai, alerte : si la lutte contre le sans-abrisme ne s'intensifie pas, les 340 enfants identifiés comme sans-abri dans l'arrondissement de Tournai-Mouscron entreront plus tard dans la catégorie des 18-25 ans en errance.

13 Pour arriver à ce chiffre, nous avons comptabilisé pour chaque arrondissement les enfants repris dans les catégories Ethos Light 1 (rue), 2 (hébergement d'urgence), 5 (logement non-conventionnel) ainsi que les situations inconnues mais dont l'état de sans-abrisme a pu être confirmé.

Des structures surchargées

14 *Rapport d'activité 2024*, Samusocial, Bruxelles, p. 7.

15 Outre les centres pour les familles (440 places), le Pôle Sans-abris du Samusocial comprend également les centres d'accueil d'urgence Poincaré et Louiza qui cumulent 407 places, la Médihalte pour les personnes vulnérables et médicalisées (150 places), les Casas Vesta et Frida, logements de transition pour les femmes seules et/ou à charge de familles, et les centres mis en place lors de crises à caractère plus ponctuel (hiver, crise sanitaire, etc.). Lors de la période hivernale, le dispositif *Train Hostel* de la Croix-Rouge permet d'augmenter le nombre de places disponibles. Durant l'hiver 2025, 167 personnes ont pu être logées parmi lesquelles 28 familles dont 19 bébés de 0 à 3 ans (<https://croix-rouge.be/fr/articles/prolongation-du-train-hostel-centre-d-acueil-pour-personnes-sans-abri>).

16 Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025.

17 Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025.

18 *Rapport d'activité 2024*, Samusocial, Bruxelles, p. 98-99.

19 Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025.

20 Depuis 2019, Bruss'help coordonne « les dispositifs d'aide d'urgence et les dispositifs d'insertion et mène des études et des analyses sur la problématique du sans-abrisme à Bruxelles », voir <https://www.bruss'help.org/index.php/fr/>.

21 *Rapport d'activité 2024*, Samusocial, Bruxelles, p. 99.

22 Délégué général aux droits de l'enfant, *Droits de l'enfant. Des maux aux mots*, Rapport annuel 2024-2025, p. 124-126.

À Bruxelles, le Samusocial, perçu par beaucoup comme le dernier filet de sécurité, remplit trois missions : l'accueil d'urgence des personnes sans-abri, leur accompagnement pour une sortie de rue et une réinsertion sociale durables et, *last but not least*, une mission de plaidoyer¹⁴. Parmi ses différents centres d'hébergement¹⁵, trois sont réservés exclusivement aux familles afin qu'elles ne soient pas confrontées à un public aux problématiques lourdes (assuétudes, détresse mentale, etc.). Il s'agit d'un accueil de seconde ligne faisant suite à l'accueil d'urgence. Entre juin 2024 et mai 2025, le *Pôle Sans-abris* du Samusocial a accueilli 9723 personnes en famille dont 1451 enfants et 654 MENA (Mineurs étrangers non accompagnés)¹⁶. **Actuellement, une personne sur quatre qui y est hébergée est un enfant et 500 personnes en famille y dorment quotidiennement, occupant près de la moitié des places d'hébergement (47,8%).** Ces familles sont composées de jeunes enfants, d'adolescents mais également de nourrissons. Une majorité de ces familles sont monoparentales (70%) à la tête desquelles on trouve presque exclusivement des femmes. Parmi elles, plus d'un tiers sont victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Les autres causes d'errance identifiées sont généralement l'expulsion du logement et les ruptures relationnelles.

Le manque de logements abordables et la lenteur des démarches administratives sont responsables du caractère de plus en plus définitif de l'hébergement de ces familles au sein du Samusocial¹⁷. **Ses équipes doivent en effet composer avec une affluence de demandes toujours plus importante qui les conduit à opérer des arbitrages inhumains : qui dort en rue et qui dort à l'abri.** En 2024, 1299 familles n'ont pu être accueillies (sur 2302 demandes)¹⁸ et, depuis le début de 2025, 6000 personnes en famille n'ont pu être logées¹⁹. **« La saturation chronique des centres d'hébergement d'urgence met en péril les droits fondamentaux des enfants: accès à l'éducation, aux soins de santé et à des conditions de vie dignes. Alors que les autorités, tant fédérales que régionales, affirment faire de l'accueil des familles une priorité, la réalité de terrain montre une situation de plus en plus critique, où le personnel, épuisé, doit faire face à des choix impossibles. Il est impératif d'assurer une prise en charge toute l'année, conformément aux recommandations de Bruss'Help²⁰. Le nombre de refus de familles va croissant, renforçant la crainte d'une normalisation progressive de la présence des familles sans abri, après celle des hommes seuls »**²¹, alerte le Samusocial dans son dernier rapport publié en 2024. Le Délégué général aux droits de l'enfant dénonce également le manque de coordination entre les maisons d'accueil et les CPAS qui doivent statuer sur l'intervention financière et qui tardent souvent. Cette lenteur administrative reste un puissant facteur de non-recours aux droits puisque la prise en charge des familles est régulièrement retardée voire, dans le pire des cas, annulée²².

Des politiques de précarisation

Cette affluence est évidemment corrélée à la précarisation d'une part croissante de la population. La réforme de l'assurance chômage lancée en janvier 2026 par le gouvernement Arizona ne peut qu'aggraver cette situation. La loi-programme du 18 juillet 2025²³ relative à la limitation dans le temps des allocations de chômage s'est matérialisée sous la forme de 6 vagues successives de bannissement du chômage. Comme environ un tiers des personnes exclues du chômage se retrouvent au CPAS²⁴, la loi du 17 novembre 2025 vise à soutenir ces derniers en leur donnant des moyens de modérer l'afflux des demandes. Cependant, ces différentes mesures de compensation des CPAS ont plusieurs effets délétères sur les ménages les plus pauvres. Notamment la modification du calcul des ressources des personnes cohabitant avec un-e bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS). Ainsi, pour déterminer un revenu minimum, les CPAS doivent prendre en compte en plus des ressources des personnes concernées, celles de leur famille entière, allant des grands-parents jusqu'aux gendres ou aux belles-filles, c'est-à-dire « *toutes les personnes ayant une obligation alimentaire envers le demandeur* »²⁵.

Ces mesures conduisent directement à « *l'appauvrissement radicalisé de personnes déjà parmi les plus faibles de la société, en obligeant leurs familles, jusqu'à la petite pension ou la GRAPA [garantie de revenus aux personnes âgées] d'une grand-mère hébergée au domicile familial, à compenser pour pallier le détricotage du dernier filet minimal de l'aide sociale que constitue le revenu d'intégration sociale* », alertait La Ligue des familles dans le journal *Le Soir*²⁶. D'autres constats, tels que l'augmentation des divorces, des prix de l'immobilier et du taux de non-recours aux droits ont des liens de causalité directs avec les situations de sans-abrisme.

À l'instar d'autres acteurs et actrices de terrain, le chercheur Martin Wagener (UCLouvain) rappelle que si les causes du sans-abrisme sont multiples, notre combat se doit de l'être tout autant. La tendance à se concentrer uniquement sur l'axe curatif de la problématique du sans-abrisme est une erreur rappelle-t-il. **L'axe préventif doit absolument être amélioré, notamment à travers un meilleur financement des secteurs fondamentaux de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse.** L'investissement essentiel dans ces secteurs permettrait de prévenir beaucoup de situations de sans-abrisme. Dans cette démarche, la lutte contre le non-recours aux droits est tout aussi importante. Enfin, il est vain de mener efficacement le combat contre le sans-abrisme sans augmenter le nombre de logements de qualité à prix abordable.

23 Pour des informations complètes sur la réforme du chômage, les différentes lois et réglementations, voir <https://www.mi-is.be/fr/reforme-chomage>

24 Voir <https://www.lesoir.be/750224/article/2026-06-01/reforme-du-chomage-pres-dun-tiers-des-exclus-renvoies-vers-les-cpas>

25 Voir <https://www.rtf.be/article/cumul-d-aides-sociales-la-ministre-de-l-integration-sociale-annonce-des-limites-en-vigueur-des-decembre-ou-janvier-11632806>

26 *Idem*.

Sans-abrisme et migration

27
Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, modifiée par la loi du 18 juillet 2025.

28
Le règlement de Dublin détermine le pays responsable d'une demande d'asile d'une personne étrangère au sein de l'Union européenne. En général, « l'État responsable est celui par lequel le demandeur d'asile est entré dans l'espace Dublin », bien que « d'autres critères peuvent primer, notamment la présence de membres de la famille, un visa ou un titre de séjour ». Cette directive sera remplacée dès juin 2026 par le Pacte européen sur la migration et l'asile mais la logique du pays de première entrée comme responsable de la demande demeure (<https://www.routeurope.eu/societe/asile-et-migrations-en-europe-qu-est-ce-que-le-reglement-de-dublin/>).

29
Voir <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/limitations-du-droit-laccueil>

30
Le Monde des Possibles est « une association interculturelle à Liège dédiée à l'accueil et à l'émancipation des personnes d'origine étrangère » (<https://www.possibles.org/>).

31
Entretien du 12 mai 2026.

32
Voir <https://visitedomiciliaires.be/apropos/>.

Les personnes migrantes sont particulièrement touchées par le sans-abrisme et ce n'est pas un hasard. Depuis 2010, le gouvernement fédéral durcit d'année en année les lois relatives à l'accueil des personnes étrangères. Dans cette mouvance, la « Loi accueil »²⁷ a été modifiée en août 2025. Malgré le droit à l'accueil, deux catégories de demandeurs de protection internationale ne peuvent plus bénéficier de l'aide matérielle : celles ayant déjà reçu une protection dans un autre État-membre de l'Union européenne (procédure Dublin²⁸) et les familles qui introduisent une nouvelle demande d'asile au nom d'un enfant²⁹. Cette restriction du droit à l'accueil complique énormément les situations administratives et sociales des personnes migrantes témoigne Pauline Mallet, coordinatrice juridique au sein de l'asbl Le Monde des Possibles³⁰. En effet, la majorité de leur temps est consacrée à combler des besoins primaires : trouver un hébergement et de quoi se nourrir. Dans ces conditions, arriver à structurer correctement une procédure d'asile relève de l'exploit. Les règles concernant le regroupement familial se sont également durcies ; les montants des revenus exigés 'suffisants' pour y accéder ont notamment été augmentés, réduisant drastiquement le nombre de personnes éligibles au regroupement familial. Quant aux demandes de régularisation, le pouvoir arbitraire du ministère de l'Asile et de la Migration, par la voie de l'Office des Étrangers, entraîne une insécurité juridique aux graves conséquences explique Pauline Mallet :

« Lorsque les familles introduisent une demande de régularisation, le traitement peut durer plusieurs années, sans obtenir de titre de séjour provisoire. Les services juridiques sont démunis quand il faut constituer les dossiers. Au Monde des Possibles, on fait en sorte de réunir et de fournir des attestations pour prouver l'inclusion des personnes (anciennes fiches de paie, formations, scolarité des enfants, etc.) mais sans aucune assurance que ce sera suffisant. Résultat : on se retrouve avec beaucoup de familles qui sont sans papiers pendant des années »³¹.

Les mesures dissuasives du gouvernement fédéral ne s'arrêtent pas au durcissement des conditions d'accès à un titre de séjour. L'avant-projet de loi sur les visites domiciliaires en est un exemple édifiant. Il s'agit d'une mesure permettant aux forces de l'ordre de « pénétrer dans toute habitation où réside (même temporairement) une personne sans titre de séjour, considérée comme 'pouvant nuire à l'ordre public ou à la sécurité nationale' »³². Le gouvernement

33
Voir <https://visitedomiciliaires.be/apropos/>.

34
Les coaching ICAM (Individual Case Management) sont des parcours d'accompagnement sur mesure pour chaque personne en séjour irrégulier émanant de l'Office des étrangers. Au terme de ces sessions, plusieurs issues sont possibles dont le retour volontaire... Vivement encouragé.

35
Entretien du 12 mai 2026.

fédéral n'en est pas à son coup d'essai. En 2018, un projet de loi similaire avait déjà essuyé pléthore de critiques, notamment de la part du Conseil d'État. Myria, le Centre fédéral de la migration, dénonce une version analogue à la loi de 2018 : « Le présent projet (...) reste quasi identique (...) et permet en effet aux fonctionnaires de police (...) de pénétrer dans un logement privé considéré comme le logement effectif (même temporaire) d'au moins une personne, ou une famille, en séjour irrégulier et ce, sans le consentement des occupants, moyennant l'autorisation du juge d'instruction, au besoin en utilisant la contrainte, dès 5h du matin jusqu'à 21h »³³. Ce texte constitue une menace grave pour toute personne en séjour irrégulier et pour tout hébergeur solidaire. Il pénalise de ce fait la solidarité citoyenne et risque de limiter encore les faibles ressources des personnes migrantes.

Sur les choix politiques en matière d'accueil, Pauline Mallet dénonce un biais raciste :

« La base de ces mesures, c'est le racisme, uniquement. Cette manière de procéder est extrêmement coûteuse pour l'État belge, et les résultats sont très faibles, notamment ceux des coaching ICAM³⁴ qui sont absolument ridicules. Ça a un coût social énorme, autant en termes de violences pour les personnes concernées que pour leur entourage, collègues, voisins, amis. Alors que ces personnes, en grande partie, vont avoir leurs papiers un jour, peut-être dans 10 ans, mais elles les auront »³⁵.

Pauline Mallet ajoute que, après des années d'errance, de lutte pour leurs droits, de batailles administratives, ces personnes sont brisées... Et engendreront même un coût pour l'État en termes de santé mentale. Dès lors, comment justifier une stratégie cohérente et rationnelle sinon basée sur le racisme et la peur de l'autre ?

« Ce ne sont ni des mesures économiques, ni des mesures sociales, ni une question de santé publique... Et c'est pour ça qu'on n'arrive plus à lutter. On a de très bons arguments, les apports des personnes migrantes à la société belge sont chiffrés... Mais face au racisme, ils n'ont plus de poids. Parce que ce n'est pas de la xénophobie qui est dite et assumée, c'est donc impossible de débattre. Auparavant, les arguments d'humanité, de solidarité, de bien social étaient encore audibles. Aujourd'hui, on n'ose même plus les avancer. Il y a aussi cet amalgame entre criminalité et immigration qui est devenu très courant, malheureusement aussi dans les partis de gauche. Lorsque des éléments de discours de l'extrême droite se retrouvent

dans ceux de gauche - dont les fondements mêmes sont censés être progressistes et ouverts -, on est bloqués, il n'y a plus de débat possible. On nous vole la possibilité de convaincre. La seule possibilité qui nous reste, c'est par le témoignage et la rencontre directe »³⁶.

Ainsi, l'un des leviers d'action pour vaincre les stéréotypes à l'encontre des personnes en exil, c'est leur mise en stage au sein d'entreprises. Des programmes existent au Monde des Possibles, notamment pour les mamans solos.

« On met en place des activités et des formations spécifiques pour les femmes avec des mises en stage en entreprise. L'accès à l'emploi, c'est la même chose que pour le logement. Les employeurs comme les propriétaires ne veulent pas prendre de migrants. Il y a une méfiance même chez ceux qui se disent ouverts, il y a toujours des a priori. Lorsque les employeurs rencontrent directement des personnes migrantes, des affinités se créent et une autre vision peut éclore dans l'interpersonnel. C'est comme ça qu'on arrive à briser les clichés, les stéréotypes et in fine à trouver des emplois, des logements »³⁷,

explique Pauline Mallet.

Les enfants, « bagages des migrants » ?

Au Pôle Asile et Migration du Samusocial, la moyenne de demandeurs d'asile est de 100 personnes par jour. Avec les nouvelles directives et la menace du projet de loi sur les visites domiciliaires, ce nombre ne fait qu'augmenter... En 2024, 1958 demandeurs de protection internationale ont pu être logés au Samusocial³⁸ comprenant 806 personnes en famille dont 375 enfants³⁹. 375 enfants qui ont fui leur pays, seuls ou accompagnés. 375 enfants qui, pour la plupart, ne maîtrisent pas notre langue ou nos codes culturels. 375 enfants qui souffrent de traumatismes multiples dus à la violence avant, pendant et après le parcours migratoire. Ce qu'ils ont pu imaginer comme une promesse d'eldorado durant leur voyage jusqu'en Belgique se trouve en réalité être un lieu où leur droit d'exister n'est même pas reconnu. Cette vulnérabilité extrême, en plus d'être niée, se voit aggravée par le traumatisme de séjours en centre d'une longueur excessive⁴⁰. Pauline Mallet se désole du peu de considération pour l'enfant au sein des politiques migratoires.

« Les enfants migrants, ce sont les oubliés des politiques migratoires. Dans les procédures d'asile, qu'ils soient MENA ou mineurs accompagnés, ils sont rarement pris en

considération, ils subissent tout ce qui leur arrive. Dans les centres, il n'y a pas d'accompagnement spécifique car le personnel n'a tout simplement pas le temps de se dédier aux enfants. Il y a aussi un manque de formation, même s'il y a des éducateurs, ils ne sont pas forcément formés à la spécificité de ce public. Ils devraient être protégés au même titre que des mineurs en danger, et relever notamment de l'aide à la jeunesse... Mais ils sont considérés comme des enfants de seconde zone... Pour moi, ce sont les oubliés. Il y a vraiment un travail sur les droits des enfants à porter au sein des questions migratoires »⁴¹.

Même écho du côté de Solayman Laqdim, le Délégué général aux droits de l'enfant qui appelle à une meilleure coordination entre le secteur de l'accueil et celui de l'aide à la jeunesse. Le secteur de l'accueil n'a été pensé pour les enfants qu'en tant que « *bagage du parent* » et pourrait profiter de l'expérience et du savoir-faire pédagogique propres à celui de l'aide à la jeunesse⁴². Une sensibilisation aux droits de l'enfant via des formations des acteurs et actrices de terrain⁴³ doit également être considérée comme indispensable et permettrait de lutter contre la déshumanisation fréquente de l'enfant en exil, qui sera sans nul doute accentuée par des politiques migratoires toujours plus sévères : « *Il est important de considérer ces jeunes, avant tout, comme des enfants en danger qui nécessitent une aide spécialisée. Trop souvent, ils sont réduits à une situation administrative qui les déshumanise profondément. Trop souvent, ils sont exposés à des violences multiples (physiques, psychologiques, sexuelles et sociales)* »⁴⁴.



Une fillette est assoupie sur trois différents lit et sofas superposés les uns sur les autres. L'enfant est en couleurs, les différents canapés sont uniquement au trait. Ils représentent le changement constant de lieux pour dormir quand vient la nuit.

38 Mandaté par Fedasil, le pôle Asile et Migration du Samusocial propose 4 centres d'hébergement pour la prise en charge de ce public spécifique (Forest, Laeken, Anderlecht et Koekelberg) comptabilisant 1118 places.

39 Rapport d'activité 2024, Samusocial, Bruxelles, p. 11.

40 Plaidoyer de campagne, Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue, Samusocial, 2025.

41 Entretien du 12 mai 2026.

42 Délégué général aux droits de l'enfant, Droits de l'enfant. Des maux aux mots, Rapport annuel 2024-2025, p. 126.

43 Ibidem.

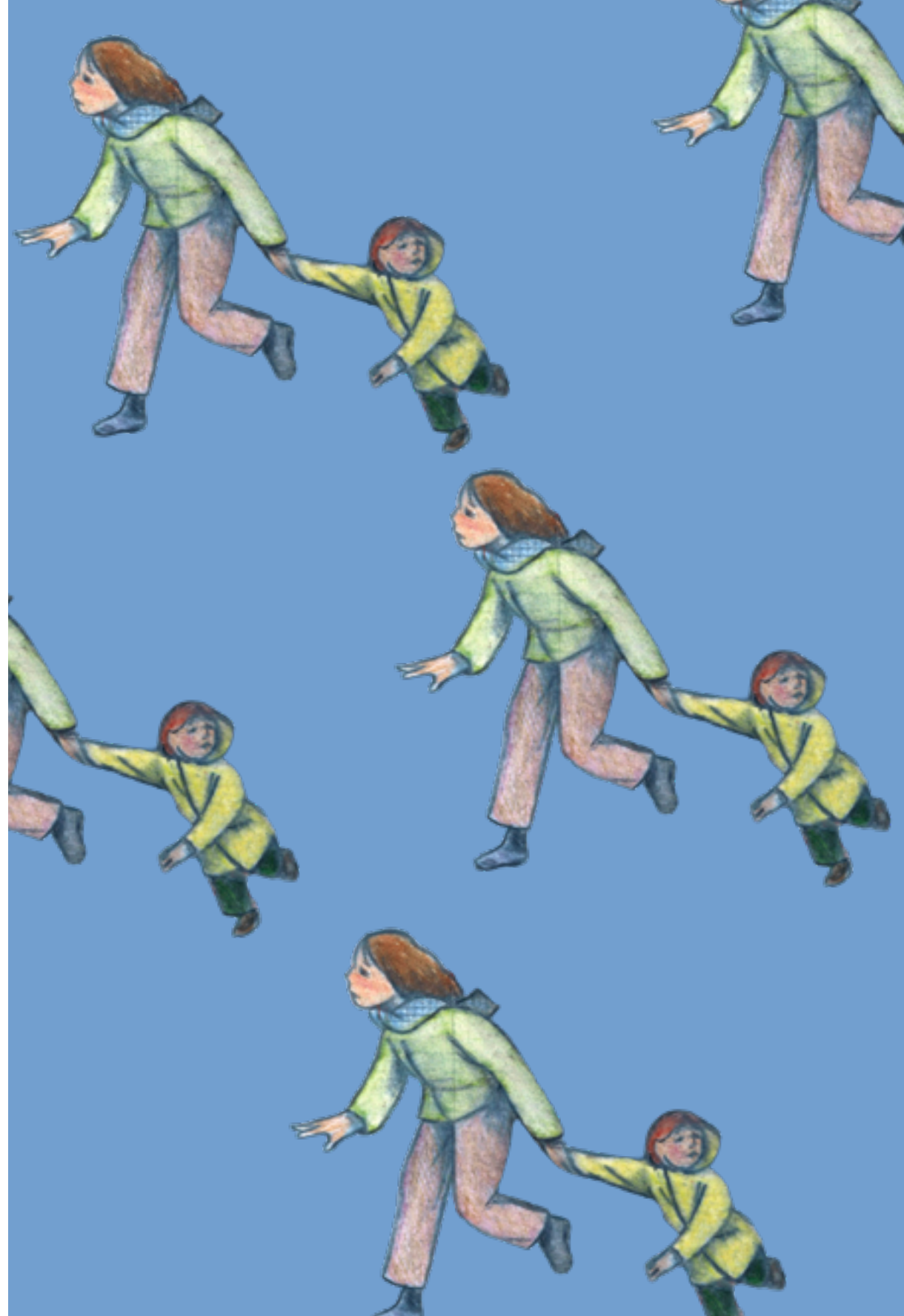
44 DGDE, op. cit., p. 226.

Chapitre 02

Aux origines de l'errance, la violence

«La violence conjugale est un rouleau compresseur qui écrase tout sur son passage : la capacité de discernement, la faculté de se révolter, le bon sens. »

Alexandra Lange



Violences conjugales et intrafamiliales

La violence, sous toutes ses formes, est tristement commune parmi les causes de l'errance⁴⁵, « *Presque toutes les analyses européennes ou internationales sur le sans-abrisme des femmes pointent les violences conjugales, les violences fondées sur le genre ou les abus comme une des causes majeures du sans-abrisme* »⁴⁶. On ne s'attardera pas ici sur le pourquoi de la violence qui peut émaner de troubles psychologiques, d'assuétudes (alcoolisme, toxicomanie) ou encore être d'*'ordre culturel'*. On s'attardera plutôt sur le *no man's land* dans lequel se retrouvent ces femmes isolées, écartelées entre le besoin impérieux de fuir le domicile conjugal, source de la violence, la terreur que leur inspire la rue pour elles et leurs enfants ainsi que les multiples freins à leur émancipation.

« Mon père adoptif m'a violée et je suis tombée enceinte. J'avais 15 ans lorsque ma fille est née. J'ai tenté d'avorter en me jetant dans l'escalier. Mais ça n'a pas suffi. J'ai arrêté l'école, j'ai quitté la maison. Dans les rues de Liège, la ville où j'ai grandi, j'ai connu de mauvaises fréquentations. J'ai commencé à boire et à me droguer. J'ai rencontré un homme avec qui j'ai eu trois enfants. J'ai connu d'autres hommes, certains étaient violents. L'un d'eux a voulu frapper ma fille... J'ai beaucoup vécu dans la rue. À Bruxelles, je dormais dans une tente près de la gare du Midi. Un jour, quelqu'un y a mis le feu »⁴⁷.

- Jennifer

Beaucoup de femmes en errance souffrent de problèmes – actuels ou passés – de santé mentale, d'alcoolisme, de toxicomanie⁴⁸ et disposent de très peu de ressources scolaires, culturelles et sociales. « *Si les violences conjugales ou intrafamiliales sont souvent – mais pas toujours – le déclencheur direct d'une situation d'errance, on peut avancer que l'immense majorité des femmes en situation de sans-abrisme ont connu, au moins à un moment donné de leurs parcours (...) de la violence fondée sur le genre* »⁴⁹.

Ces violences ont un « *impact majeur sur la santé mentale* »⁵⁰. Pour beaucoup, elles remontent déjà à l'enfance ou à l'adolescence ; les mentions d'une éducation stricte et d'un manque d'attention, d'amour ou de protection reviennent souvent dans les témoignages. Cette enfance chaotique est la source pour ces femmes d'un « *déficit de construction psychologique* », identifie le chercheur Patrick

45 Dans ce chapitre, nous parlerons exclusivement des violences faites aux femmes et des familles monoparentales qui sont en très grande majorité gérées par des femmes.

46 Citation issue de BLOGIE, Elodie, *Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité. Recherche-action sur les violences faites aux femmes les plus précaires (sans-abri) et préfiguration d'un centre de jour pour femmes*, L'Ilot asbl, Bruxelles, 2022, p. 34.

47 Témoignage issu de l'exposition *Femmes, Portraits de femmes accompagnées par le Samusocial* (2021), voir <https://expo.samusocial.be/femmes/>

48 ITALIANO, P. et KUÇUKYILDIZ, U., *Femmes et enfants en errance. Sans-abrisme au féminin*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2016, p. 26.

49 BLOGIE, Elodie, *Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité. Recherche-action sur les violences faites aux femmes les plus précaires (sans-abri) et préfiguration d'un centre de jour pour femmes*, L'Ilot asbl, Bruxelles, 2022, p. 36.

50 *Ibidem*.

Italiano qui nuance que si la violence en est un facteur fréquent, il n'est pas exclusif⁵¹. Ce déficit explique en partie pourquoi il est si difficile de sortir ce public de l'errance.

« (...) Je suis tombée enceinte, deux fois. J'avais des problèmes avec mon compagnon. Je suis tombée enceinte une troisième fois. Lors d'une consultation à l'ONE, le médecin a vu mes bleus. J'ai été orientée vers un centre avec mes deux garçons. La petite est née, j'ai réintégré un autre centre avec mes trois enfants. Puis j'ai trouvé un appartement dans le quartier Lemonnier à Bruxelles. Mais il était insalubre, il y avait des souris et des cafards. Le CPAS m'a envoyée vers un logement de transit, près du Botanique. Mais impossible d'y rester avec trois enfants. Ils sont partis vivre chez leur père. Je suis à nouveau tombée enceinte, par accident. J'ai été hospitalisée et j'ai arrêté toute consommation, jusqu'à quelques semaines avant l'accouchement. Ma petite fille a été placée en pouponnière. On ne guérit pas de son enfance... La mienne a été très pénible. Ma mère me frappait beaucoup. J'étais la plus jeune, dernière d'une fratrie de sept enfants. Mon père travaillait au port de Tanger. J'ai un souvenir de ma mère qui me mettait un couteau sous la gorge pour que j'arrête de tousser. Je dois vivre avec cela. Je voudrais vraiment m'en sortir. Pour mes enfants d'abord. Mais je ne me sens pas encore prête à les accueillir dans un appartement. Je dois d'abord me soigner, régler mes problèmes. C'est la première étape »⁵².

- Asmae

Violences psychologiques et économiques

La violence psychologique, notamment via une hyper-responsabilisation⁵³ de la victime, peut créer chez la femme une sorte d'inertie, agissant comme un verrou de sécurité... Plus les femmes sont exposées à la violence, plus leur estime de soi est réduite à néant. D'autres sont accablées par le phénomène de « *résignation culturelle* » qui s'apparente à une passivité et une acceptation face à une situation injuste sous couvert d'une culture ou d'une histoire qui la légitime⁵⁴.

Le manque de ressources sociales est également un frein à l'émancipation de ces femmes : la famille est soit inexistante, soit maltraitante. Beaucoup de femmes relatent ne plus avoir de liens avec leur famille ou avoir de très mauvaises relations. Sans réseau de soutien, qu'il soit familial ou amical, chaque démarche vers l'indépendance est plus ardue. La méconnaissance de leurs droits et des différentes ressources disponibles est malheureusement aussi fréquente⁵⁵.

51 ITALIANO, P., *op. cit.*, p. 26.

52 Extrait de témoignage issu de l'exposition *Femmes, Portraits de femmes accompagnées par le Samusocial* (2021), voir <https://expo.samusocial.be/femmes/>

53 ITALIANO, P., *op. cit.*, p. 25.

54 *Ibidem*.

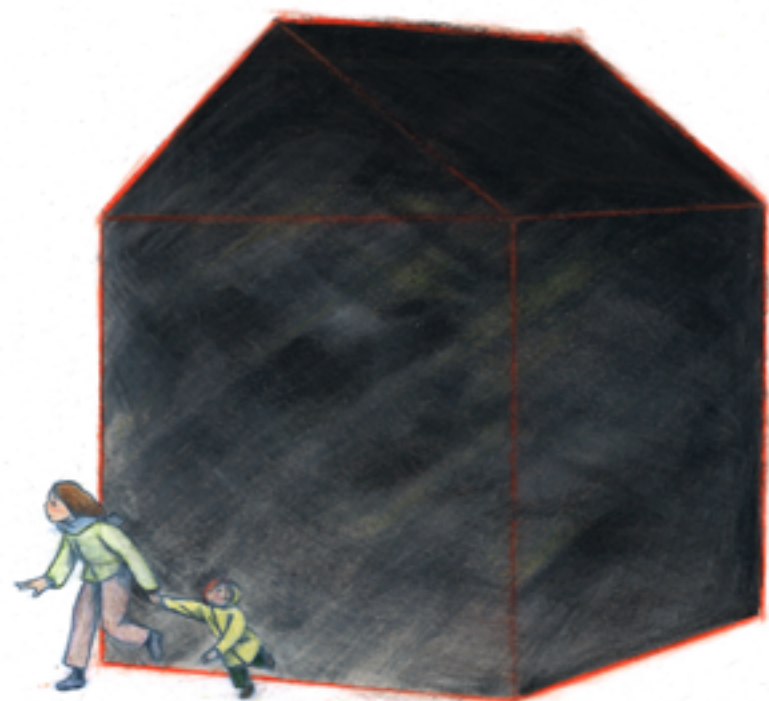
55
ITALIANO, P., *op. cit.*, p.
26 et 27.

56
NUCCI, Alice, *Le genre
et les violences conjugales
: impensées dans la lutte
contre le mal logement*,
n°5/2024, Analyse,
Université des femmes,
Bruxelles, 2024, p. 1.

57
NUCCI, Alice, *Le genre
et les violences conjugales
: impensées dans la lutte
contre le mal logement*,
n°5/2024, Analyse,
Université des femmes,
Bruxelles, 2024, p. 3.

En outre, les inégalités salariales ou les discriminations de genre à l'embauche amplifient une dépendance financière au conjoint, directement liée à une autre forme de violence, celle dite 'économique'. Certaines ont l'interdiction formelle de travailler, amplifiant un isolement social qui achève de complexifier une éventuelle séparation.

Enfin, le mal logement est une des raisons capitales pour laquelle beaucoup de femmes demeurent dans un foyer dysfonctionnel⁵⁶. L'intérêt supérieur de leurs enfants agit comme une inhibition : culpabilisant de briser le noyau familial, elles craignent également la perte d'un confort de vie en quittant le domicile. La crainte de se retrouver à la rue et d'exposer leurs enfants à la multiplicité de risques que cela implique représente un stress énorme pour ces femmes. Avec le coût prohibitif des loyers, le manque de logements sociaux et les discriminations au logement, trouver de quoi se loger pour une famille monoparentale est un défi⁵⁷. **L'accès au logement est un « passage essentiel vers l'autonomie » et un véritable levier d'émancipation : il est donc essentiel d'investir massivement dans la lutte contre le mal logement.**



Une mère et son enfant quittent une maison emplie d'une tempête noire. Une nouvelle fois, les personnages sont en couleurs. La maison n'est représentée que par des traits schématisés, elle ne fait déjà plus partie de la vie de la femme et de son enfant. La tempête illustre la violence conjugale qu'il faut fuir et contre laquelle il faut se protéger, même si cela mène à une vie d'errance. Dans ce dessin, il est question de survie : la mère et l'enfant fuient, sans bagage et sans regarder en arrière.

Violences institutionnelles

Les violences ou maltraitements institutionnelles « se produisent quand les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour répondre aux problèmes ou apporter des perspectives de solution adéquates »⁵⁸. Elles peuvent émaner également de règles dépassées qui causent du tort, d'actions ou, au contraire, d'une absence d'actions⁵⁹. Concernant les violences conjugales ou intrafamiliales, des lois obsolètes héritées d'une conception dépassée de la famille peuvent compliquer la séparation entre une femme et son conjoint. En effet, en Belgique, le maintien des liens au sein de la famille est une priorité pour notre système judiciaire. **L'hébergement égalitaire des enfants en cas de séparation est ainsi en principe privilégié, empêchant la nécessaire rupture des liens entre l'enfant et le parent violent.** Que ce dernier soit suspecté ou reconnu coupable de violence conjugale ne constitue pas une exception à la garde alternée, fait légitimé par le principe fallacieux que cette violence ne concernerait pas l'enfant. Or, il nous semble évident que, pour un enfant, être témoin de violence est déjà une violence en soi, sans oublier le fait qu'en l'absence de la figure maternelle, l'enfant peut à son tour devenir l'objet de sévices. « De cette idée de maintien du lien ont découlé d'autres grandes croyances, qui sont encore fortement ancrées dans la société et qu'il faut déconstruire, comme le fait que la violence conjugale n'affecterait pas l'enfant témoin, qu'un conjoint violent ne serait pas forcément un mauvais parent »⁶⁰. La majorité des enfants témoins de violence développent un état de stress post-traumatique⁶¹.

Une autre loi, celle relative à l'autorité parentale, garantit les droits de chacun des parents et entérine cette vision bien ancrée de la 'famille avant tout' au sein de notre société⁶². « Mettre toujours les deux parents sur un pied d'égalité, avec l'idée qu'il faut coopérer même quand il y a des violences, ce n'est pas possible ! On continue de surfer sur cette approche 'familialiste', en se disant qu'un papa, même s'il abuse de son enfant ou s'il est violent, c'est toujours mieux que pas de papa »⁶³, explique Fatma Karali, fondatrice de l'asbl Des Mères Veilleuses qui œuvre pour les droits et la protection des mères et de leurs enfants. Une maman-solo témoigne :

« Vous avez vécu 11 ans de violences physiques et psychologiques et on vous demande de faire des thérapies familiales, on continue de parler de 'conflits parentaux' »⁶⁴.

58
De BECKER,
Emmanuel, *Maltraitance
institutionnelle en temps
de crise*, n° 131, Yapaka,
2022, p. 17.

59
Idem, p. 16.

60
VAN REETH, Clara, *Allô
parents bobo dans Alter-
échos*, Centre-périphérie : le
grand écart, n° 254, juillet-
août 2023, p. 20.

61
Websérie *Six décryptages
pour en finir avec les
violences intrafamiliales*,
asbl Des Mères
Veilleuses. Disponible
sur [https://vimeo.com/
desmeresveilleuses](https://vimeo.com/desmeresveilleuses).

62
VAN REETH, *op. cit.*,
p. 22.

63
VAN REETH, *op. cit.*,
p. 21.

64
VAN REETH, *op. cit.*,
p. 21.

La chercheuse Marianne Hester a théorisé cette situation schizophrénique par le modèle des trois planètes, chacune évoquant une sphère d'intervention différente. En utilisant l'image de la planète qui a son langage et son fonctionnement propres, Marianne Hester illustre comment, dans un univers régi par des rapports de genre inégalitaires, c'est-à-dire notre société, les victimes de violences conjugales se retrouvent souvent coincées au milieu d'injonctions contradictoires. La première planète représente la violence conjugale, la seconde celle de l'enfant et la dernière, celle de la famille. La première planète a pour objectif de protéger la mère. Pour y arriver, l'injonction est de couper tous liens avec l'agresseur. La seconde planète a pour mission de protéger l'enfant et repose donc sur la nécessité de quitter le domicile. Ici, la mère est considérée comme un bouclier, un outil de protection. Beaucoup d'attentes reposent donc sur elle sans pour autant garantir qu'elle ait des moyens spécifiques pour le faire. Enfin, la troisième planète a pour injonction de maintenir le lien père-enfant même si le père est violent. Ces trois injonctions sont en totale contradiction. Résultat : la femme se retrouve face à une équation impossible à résoudre⁶⁵. Ceci est un exemple frappant de violence institutionnelle où les structures étatiques, plutôt que de protéger les plus vulnérables, les enfoncent dans des situations impossibles. **En outre, la problématique des violences liées au genre est loin de se résumer au huis-clos du foyer : c'est avant tout un problème sociétal, héritage d'un patriarcat solidement ancré.** Comme le résume Mona Chollet, « *la violence au sein du couple profite de la fragilité de la position des femmes dans la société* »⁶⁶.

Un manque d'action politique

Les violences institutionnelles peuvent également se manifester par un manque d'action. Le manque criant de moyens alloués aux services et aux structures liés à la gestion du sans-abrisme en est un exemple. Les conséquences sur le public déjà fragilisé des mères et de leurs enfants sont catastrophiques. L'ARCA⁶⁷ dénonce plusieurs facteurs qui précarisent le secteur et empêchent les équipes sociales d'assurer correctement leur mission, dont notamment l'impossibilité d'engager le personnel nécessaire et les modes de financement (enveloppes fermées, logique contre-productive de l'appel à projets) qui ne « *permettent pas de couvrir les frais indispensables d'une institution et d'anticiper les dépenses* »⁶⁸. Au sein des hébergements d'urgence, la population est majoritairement masculine. Cela représente un environnement insécurisant pour ces femmes qui ont développé une méfiance bien légitime à l'égard du sexe opposé. Pour cette raison, il y a **un besoin urgent de création et de développement de centres non-mixtes entièrement dédiés aux femmes isolées et aux mères de familles.** À Bruxelles, le Centre des préventions pour

65
Websérie *Six décryptages pour en finir avec les violences intrafamiliales*, asbl Des Mères Veilleuses. Disponible sur <https://vimeo.com/desmeresveilleuses>

66
CHOLLET, Mona, *Réinventer l'amour. Comment le patriarcat sabote les relations hétérosexuelles*, éd. La Découverte, Paris, 2021, p. 102.

70
Entretien du 12 mai 2026.

71
Idem.

72
Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025.

femmes victimes de violences conjugales et familiales (CPVCF)⁶⁹ propose des hébergements confidentiels pour les femmes ainsi que leurs enfants (sans limite d'âge). L'hébergement est payant mais est régulé à hauteur des revenus de la personne. En 2025, le centre a pu accueillir 48 femmes et 83 enfants fuyant la violence d'un foyer.

À la croisée de plusieurs discriminations, **les femmes en exil représentent un public particulièrement fragile face à la problématique des violences de genre.**

*« Le genre est une cause de persécution qui oblige les femmes à s'exiler : le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, les violences sexuelles... Ces femmes qui fuient des persécutions et demandent une protection internationale rencontrent également la violence tout au long de leur parcours migratoire, et notamment des violences sexuelles sur le chemin de l'exil. À leur arrivée aussi, leur vulnérabilité renforce le risque d'abus – y compris dans les centres ouverts pour demandeurs d'asile –, voire de traite des êtres humains »*⁷⁰,

explique Pauline Mallet. Au Samusocial, la politique 'Zéro refus femmes' consiste à maintenir en permanence des places d'urgence uniquement réservées aux femmes, en particulier pour celles qui sont en situation irrégulière. En cas de regroupement familial, si elles quittent le domicile conjugal avant d'obtenir un statut de séjour illimité, c'est la double peine ; elles perdent leur adresse de référence ainsi que leur titre de séjour, puisqu'il dépend directement de la relation avec leur conjoint. Sans statut de séjour stable ni de ressources suffisantes, elles sont à nouveau plus susceptibles « *d'être exploitées sexuellement contre des services, de la nourriture, un logement... Le droit des étrangers entretient cette violence : pour faire un regroupement familial avec un homme qui a déjà ses papiers, il faut 5 ans de vie commune en Belgique. Pour des couples qui ont été séparés pendant un certain temps à cause de la longueur des procédures de séjour, se retrouver n'est pas évident et cela crée parfois des tensions et des violences. Il peut arriver aussi que certains hommes profitent de la dépendance administrative de leur conjointe pour les contraindre à des corvées ou à des pratiques sexuelles, tout cela dans un climat de menaces* »⁷¹.

Un regroupement familial via un enfant est également possible, mais les procédures sont longues et laborieuses et il « *ne garantit pas de sécurité immédiate* ». Ces procédures de séjour « *sont insuffisantes et exposent les femmes et les enfants à un risque prolongé de violence, d'errance et de précarité extrême* »⁷².

67
L'ARCA est « *une fédération wallonne de services d'accueil et d'hébergement pour personnes en difficulté sociales* » et représente environ un tiers des maisons d'accueil, des maisons de vie communautaires, des abris de nuit et des accueils de jour wallons. Voir <http://www.arca-asbl.org/>

68
Sortir du sans-abrisme : sortir de la précarité, de la logique de l'urgence et de l'épuisement !, Recommandations, ARCA, 2023, p. 4.

69
Voir <https://www.cpvcf.org/hebergements-adresse-confidentielle>

Des professionnels en manque de formation

Enfin, beaucoup de travailleuses et travailleurs sociaux sont démuni-es face à la violence des témoignages et à l'état de détresse physique et mentale des personnes : « *La plus grosse violence aujourd'hui, outre les lieux qui n'ont pas d'espaces spécifiques, c'est surtout que les travailleurs ne sont pas assez formés. (...) Je connais un éducateur lambda, qui travaille avec des femmes sdf, qui n'a pas la moindre formation [sur les questions de genre]. C'est très violent, même pour lui* »⁷³. Si tout le monde s'accorde sur le besoin de mieux former les équipes, le problème, comme le constate l'asbl L'Ilot⁷⁴, est que les accueils de jour reçoivent un public majoritairement masculin et, vu les budgets serrés des associations de terrain, les formations spécifiques dédiées aux femmes ne semblent pas prioritaires... Résultat, « *quand ces femmes débarquent et livrent subitement un récit de violences, l'accueil peu formé est susceptible de les éloigner du centre en question, voire, dans les pires cas, de produire de la victimisation secondaire ou des violences institutionnelles* »⁷⁵. Justine Dofal, chargée de projet à L'Ilot, ajoute « *On fait de l'accueil dit universaliste mais qui n'est jamais adapté aux femmes qui ont vécu de la violence. Elles ont besoin de temps, de confiance... Mais déposer un tel vécu n'est possible qu'à certaines conditions qui ne sont pas remplies aujourd'hui par les services d'accueil... On observe un gros manque de formation professionnelle* »⁷⁶. Pour améliorer cette situation, beaucoup militent pour une prise en charge holistique qui se distingue par une vision globale des besoins de la personne et s'adapte spécifiquement aux besoins de chaque femme. Cela implique l'élémentaire reconnaissance de la gravité et de la complexité des situations de violences conjugales⁷⁷.

73
Témoignage extrait de BLOGIE, Elodie, *Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité. Recherche-action sur les violences faites aux femmes les plus précaires (sans-abri) et préfiguration d'un centre de jour pour femmes*, L'Ilot asbl, Bruxelles, 2022, p. 42.

74
L'Ilot est une asbl active dans la lutte contre le sans-abrisme en Bruxelles et en Wallonie. En 2023, l'asbl a créé *Circé*, le premier centre de jour par et pour les femmes sans-abri à Bruxelles. Voir <https://ilot.be/>.

75
BLOGIE, Elodie, *Sans-abrisme au féminin : sortir de l'invisibilité. Recherche-action sur les violences faites aux femmes les plus précaires (sans-abri) et préfiguration d'un centre de jour pour femmes*, L'Ilot asbl, Bruxelles, 2022, p. 42.

76
Entretien du 2 juin 2026.

77
NUCCI, Alice, *Le genre et les violences conjugales : impensées dans la lutte contre le mal logement*, n°5/2024, Analyse, Université des femmes, Bruxelles, 2024, p. 2.

80
Idem, p. 11.

81
Entretien du 2 juin 2026.

82
Témoignage issu de SPITZ, Jacqueline (dir.), *Interroger et développer les pratiques d'accompagnement des enfants en maison d'accueil*, ARCA, novembre 2023, p. 30.

83
COMMÈRE, M., *op. cit.*, p. 7.

84
Benoît Van Keirsbilck, directeur de Défense des Enfants International cité par L'Ilot asbl.

85
Idem.

86
L'accompagnement est assuré 24h/24 et l'hébergement est de 9 mois maximum (Colloque *Les enfants en maison d'accueil pour adultes : équation impossible*, ARCA, 14 novembre 2023).

87
Colloque *Les enfants en maison d'accueil pour adultes : équation impossible*, ARCA, 14 novembre 2023.

88
Sortir du sans-abrisme : sortir de la précarité, de la logique de l'urgence et de l'épuisement !, Recommandations, ARCA, 2023.

des droits de l'homme le stipule clairement : « *La pauvreté ne peut jamais être le seul motif pour placer des enfants* »⁸⁰. Le placement d'enfants, en tant que réponse à la précarité, est une violence institutionnelle supplémentaire qui accable les mères isolées. Déjà fragilisées par les violences conjugales, leurs parcours d'errance et leur lutte quotidienne pour une vie digne, elles perdent tout espoir. « *Une fois qu'on leur retire leurs enfants, elles sombrent* »⁸¹.

Une résidente en maison d'accueil témoigne :

« *Ma fille, m'a énormément... sauvée... sans le savoir parce que ce n'est qu'un enfant mais si je n'avais pas eu ma fille y'a plusieurs fois où... où j'aurais craqué* »⁸².

L'unité familiale reste un moteur essentiel pour ces femmes en situation de précarité. Le Rapport général sur la pauvreté de 1994 soulignait déjà « *la profonde détresse qui affecte les plus pauvres lorsque l'on touche à ce qui leur est le plus cher : leur famille, leurs enfants* »⁸³. Or, « *la première responsabilité de l'État est de soutenir les familles pour qu'elles puissent remplir leur rôle* »⁸⁴ et nous en connaissons toutes et tous les solutions : « *l'accès à un logement digne, une aide sociale suffisante et des services de proximité. Il faut aussi développer l'accueil familial, bien accompagné, et mieux prendre en compte la parole de l'enfant dans toutes les décisions* »⁸⁵.

Parmi les différents services d'aide, les maisons d'accueil ont pour mission d'héberger et d'accompagner les personnes en détresse sociale⁸⁶ et sont un moyen efficace pour éviter le placement d'enfants. Les principaux motifs d'entrée en maison d'accueil sont la perte du logement, la séparation du couple parental et les violences intrafamiliales dont 60% des parents hébergés sont victimes⁸⁷... Elles représentent « *les seules solutions d'hébergement temporaire où les équipes peuvent partager sans interruption le quotidien des personnes, mais aussi les seules à permettre le maintien des familles fragilisées sans logement ou présentant un risque de placement d'enfant* »⁸⁸.

Enfants placés pour cause de pauvreté

En outre, Justine Dofal évoque la thématique de la parentalité qui revient souvent auprès des expertes du vécu avec qui elle travaille : « *La priorité pour ces femmes, ce sont les enjeux de parentalité lors du placement d'enfants et de la remise en cause de leurs compétences parentales uniquement du fait de leur précarité* »⁷⁸. En Wallonie et à Bruxelles, le placement concerne près de 40 000 enfants. L'Ilot dénonce la détresse de ces familles : « *Des mères seules, en situation de grande précarité, se voient retirer leurs enfants non pas parce qu'elles sont défaillantes, mais parce qu'elles n'ont pas de chez-soi. (...)* ». En effet, des études démontrent que « *Les enfants qui grandissent dans des familles pauvres risquent davantage de faire l'objet d'une mesure relevant de l'aide à la jeunesse – comme un placement – que d'autres enfants* »⁷⁹. En d'autres termes, c'est comme si les familles étaient rendues coupables de leur précarité. Or, la Cour européenne

78
Entretien du 2 juin 2026.

79
COMMÈRE, M. et MOREL, T., *Le maintien du lien entre parents et enfants lors d'un placement. Étude de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'article 8 CEDH*, JDJ, n° 415, mai 2022, p. 7.

Chapitre 03

Hypothèque sur l'enfance

*« L'enfant, voilà la question suprême !
L'enfant a dans son berceau la paix ou la guerre de l'avenir.
C'est de ce berceau qu'il faut chasser les ténèbres.
Faisons lever l'aurore dans l'enfance. »*

Victor Hugo,

Congrès international pour l'avancement
des sciences sociales, 22 septembre 1862.



Mobilité contrainte

Changer de lit chaque soir, condenser toute sa vie dans un sac, manquer l'école, ne pas pouvoir lier d'amitiés durables... À hauteur d'enfant, ce sont autant d'éléments du quotidien imposés par une situation de sans-abrisme. Nous l'avons vu, le nombre d'enfants en rue augmente significativement depuis quelques années. « *Les refus d'hébergement, l'instabilité et la saturation de la 'deuxième ligne' (maisons d'accueil et dispositifs plus stabilisants) compromettent la sécurité, la santé, la scolarité et le développement des enfants. Des familles restent durablement coincées dans l'urgence faute de relais et de solutions adaptées* »⁸⁹ rappellent le DGDE et le Kinderrechten Commissariaat, son homologue flamand.

Malgré le caractère intolérable d'une telle situation, de plus en plus d'enfants grandissent dans des centres d'hébergement d'urgence ou des maisons d'accueil. Ces structures, bien qu'essentielles, ne sont à l'origine pas pensées pour accueillir des enfants ou des familles à long terme. Ces lieux de vie 'temporaires' censés être des étapes, acquièrent de plus en plus un caractère permanent... Dans ce contexte, les repères et l'habitude, éléments fondamentaux dans la réassurance de l'enfant, lui sont difficilement accessibles. Les différentes épreuves que ces enfants traversent - qu'il s'agisse de l'instabilité de leur situation, des épisodes de violence, de la faim, de la peur ou tout simplement de l'impossibilité de vivre dans l'insouciance propre à l'enfance - sont épuisantes et alimentent chez eux un stress chronique. La situation de sans-abrisme implique une adaptation constante, créant une sorte d'hyper vigilance, néfaste pour la santé mentale de l'enfant. Les principaux symptômes relevés sont une hyper-sensibilité émotionnelle, de l'anxiété et des troubles de l'attention⁹⁰.

Au sein des différentes structures d'hébergement, les maisons d'accueil « *font le constat d'évolutions sociétales amenant de plus en plus de familles à faire appel à elles. En Wallonie, un tiers des personnes hébergées en maison d'accueil pour adultes sont des enfants et environ 60% des hébergés ont moins de 6 ans* »⁹¹. Vivre dans un centre d'hébergement, c'est certes avoir un toit mais c'est aussi renoncer à un 'chez-soi', pourtant essentiel en ce qu'il permet la possibilité de s'abstraire de l'environnement extérieur. La chambre devient donc le seul endroit d'intimité familiale. Pour l'enfant, en pleine construction psychique, pouvoir s'isoler est très important et cette absence d'intimité a des conséquences délétères sur son développement. En outre, avec la situation actuelle et le manque criant

⁸⁹ Voir <https://www.defenseurdesenfants.be/zero-enfant-rue-bruxelles>

⁹⁰ Colloque *Les enfants en maison d'accueil pour adultes : équation impossible*, ARCA, 14 novembre 2023.

⁹¹ SPITZ, Jacqueline (dir.), *Interroger et développer les pratiques d'accompagnement des enfants en maison d'accueil*, ARCA, novembre 2023, p. 11.

de places, des familles monoparentales doivent souvent partager la même chambre⁹². Cela peut être source de tensions, notamment lorsque les rythmes ou les pratiques éducatives divergent. Il est alors compliqué, pour l'enfant, d'avoir une vie normale, par exemple en invitant un copain, quand le sentiment de honte n'est pas le premier obstacle : « *J'ai peur que les autres de l'école entendent que je vis au centre et rigolent sur moi* »⁹³.

Les règles et les contraintes inhérentes à ce milieu de vie en collectivité bouleversent les habitudes sécurisantes de la famille ainsi que son organisation. Des moments simples qui ponctuent d'ordinaire la journée d'un enfant, comme le rituel du bain ou le fait de se retrouver en famille dans la cuisine lors du repas, sont hors de portée. Cela provoque une perte de repères essentiels pour la construction de la sécurité affective et du développement émotionnel de l'enfant. En outre, certaines problématiques de santé et de santé mentale ne peuvent pas être correctement détectées ni prises en charge dans les centres d'hébergement⁹⁴.

Une scolarité bousculée

Un autre repère essentiel dans la vie d'un enfant est bien évidemment l'école. Or, une situation de sans-abrisme est un obstacle de taille à une scolarité sereine. La mobilité incessante qui est souvent le lot d'une famille en errance peut entraîner des changements d'école ou l'impossibilité d'y aller quotidiennement. Cela empêche la scolarité continue, essentielle pour l'apprentissage de l'enfant mais également pour la construction de liens sociaux avec d'autres enfants. Au sein des structures d'hébergement, les enfants restent scolarisés. Les équipes en place se chargent du relais avec les écoles et font leur possible pour soutenir les enfants dans leur scolarité. Malgré les efforts de part et d'autre, il y a régulièrement des incompréhensions entre l'école et les familles, notamment en ce qui concerne le matériel demandé à l'enfant.

« *Certain.es enseignant.es demandent des fournitures sans se rendre compte que tous les enfants n'ont pas les mêmes moyens. Récemment, une petite fille devait fabriquer un sac en découpant un jean, mais elle n'avait pas assez de vêtements pour le faire. Pour qu'elle ne se sente pas exclue, nous avons trouvé un jean qu'elle pouvait utiliser. Ce n'est pas de la malveillance de la part des enseignant.es, mais ils/elles ne réalisent pas toujours que les réalités économiques varient d'une enfance à l'autre* »⁹⁵,

témoigne une psychologue du Centre Famille d'Évere. Le Samusocial dénonce une contradiction effarante : « *Les enfants les plus vulnérables,*

⁹² Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025.

⁹³ Sofia, 9 ans, citée dans Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025, p. 11.

⁹⁴ Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025.

⁹⁵ Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025.

pour qui l'école devrait constituer un repère fondamental, se retrouvent paradoxalement les plus éloignés de leurs droits éducatifs ». Les enfants ne sont pas dupes de ces inégalités qui génèrent dès lors « *un profond sentiment d'injustice, voire d'exclusion* »⁹⁶.

En situation d'exil, les femmes seules et leurs enfants sont confrontés à des difficultés supplémentaires : la confrontation culturelle dans les différentes manières d'éduquer, l'absence de soutien de la famille restée au pays, le poids des traumatismes, la violence... On estime que 84% de ces enfants subiront des violences physiques, 29,5% des violences sexuelles et 78% seront détenus⁹⁷ au cours de leur parcours migratoire. En outre, certaines de ces violences se « *poursuivent en Belgique, notamment sous forme de négligence ou de maltraitance, y compris dans les structures d'accueil* »⁹⁸.

Responsabilité politique

⁹⁹
Entretien du 12 mai 2026.

¹⁰⁰
Délégué général aux droits de l'enfant, Droits de l'enfant, Des maux aux mots, Rapport annuel 2024-2025, p. 227.

Pour ces enfants qui demeurent parfois des années sans papiers,

« Le passage en centre a des conséquences énormes sur leur scolarité, leur santé mentale et leur estime d'eux-mêmes. Le fait de ne pas comprendre ce qui leur arrive, les limitations qui leur sont imposées sont très difficiles à vivre... Ce sont des enfances brisées et des bombes à retardement pour plus tard. Ils se voient contraints de mettre leurs besoins en sourdine, et un jour, ça explose »⁹⁹,

alerte Pauline Mallet. Le Délégué général aux droits de l'enfant, Solayman Laqdim, appelle à la prise de responsabilités de nos élus et de leurs choix politiques : « *Chaque décision prise aujourd'hui impactera l'avenir de générations entières. Ignorer la détresse des enfants revient à fragiliser notre société dans son ensemble. Réduire les aides et restreindre l'accueil, c'est semer les graines d'une crise plus profonde aux conséquences humaines et économiques incalculables. Plutôt que d'accroître les fractures, notre responsabilité collective est d'investir dans des politiques ambitieuses et solidaires où chaque enfant, indépendamment de son origine ou de sa situation, puisse pleinement grandir et s'émanciper* »¹⁰⁰.

⁹⁶
Idem, p. 11.

⁹⁷
D'après l'étude ChildMove Project disseminations event Belgium citée dans le rapport annuel 2024-2025 du DGDE, Droits de l'enfant, Des maux aux mots, p. 94.

⁹⁸
Délégué général aux droits de l'enfant, Droits de l'enfant, Des maux aux mots, Rapport annuel 2024-2025, p. 94.

Être parent sans ressources

Comment être parent quand on vit une situation de précarité ? Comment assumer sereinement ce rôle terriblement exigeant, sans ressources et avec une charge mentale décuplée ? Comment faire « famille » dans un telle détresse matérielle ? Au contact quotidien de ces publics, les travailleurs sociaux constatent les difficultés de ces familles à répondre à ces questions. Si le passage au sein de structures d'hébergement a un impact sur les enfants, cela est vrai aussi pour leurs parents.

Les mères arrivent au sein des structures d'aides en alerte permanente, orientées vers un seul objectif : la sécurité de leurs enfants. Cet état de stress est très impactant pour leur santé mentale. Au sein des maisons d'accueil, les acteurs de terrain constatent par exemple que les mères isolées n'ont pas les capacités pour une réflexion sur leur parentalité... Elles sont mentalement et physiquement épuisées. Elles ne semblent pas conscientes de l'épreuve que représente ce nouvel environnement pour leurs enfants. Ce phénomène de parentalité défaillante est loin d'être lié à un manque d'amour ; c'est là le résultat traumatique de leur situation d'errance.

*« Moi d'abord, ce que je voulais, c'était d'abord calmer ma tête. Parce que ma tête, elle allait exploser »*¹⁰¹.

- Lucie

Or, la qualité de la relation parent-enfant est directement liée à la sensibilité du parent, c'est-à-dire « *sa capacité à détecter, interpréter et à répondre adéquatement aux signaux de détresse de l'enfant* » et « *qui conditionne la qualité de l'attachement* ». Ainsi, le stress de la situation va induire chez le parent un comportement inadéquat et des pratiques éducatives discutables. En état de stress, il est en effet difficile de faire la différenciation entre nos besoins et ceux de notre enfant... On assiste dès lors à une « *fusion des besoins* » : les besoins des enfants sont mélangés dans ceux du parent et de ce fait, peu détectables¹⁰².

Dans cet état d'esprit, il est donc impossible aux mères de comprendre « *les manifestations émotionnelles et comportementales de l'enfant* ». Bien au contraire, les mères auront tendance à s'appuyer sur l'adaptabilité naturelle des enfants et seront « *convaincues que leur présence auprès de l'enfant est un élément suffisant pour éviter les bouleversements* ». De la même manière, elles vont être portées à « *normaliser l'agressivité* » de leurs enfants sans faire le lien avec l'instabilité de la situation actuelle¹⁰³.

¹⁰¹
Témoignage issu de SPITZ, Jacqueline (dir.), Interroger et développer les pratiques d'accompagnement des enfants en maison d'accueil, ARCA, novembre 2023, p. 41.

¹⁰²
SPITZ, Jacqueline (dir.), op. cit., p. 29.

¹⁰³
SPITZ, Jacqueline (dir.), Interroger et développer les pratiques d'accompagnement des enfants en maison d'accueil, ARCA, novembre 2023, p. 29.

« Lorsque les familles arrivent ici, elles se retrouvent dans une situation tellement difficile que leur priorité n'est plus l'enfant mais la recherche d'un logement ou de sécurité. Mon rôle est de leur offrir des moments privilégiés avec leur bébé pour oublier ce contexte difficile et retisser ces liens essentiels »¹⁰⁴,

explique une puéricultrice du Centre Familles du Samusocial d'Évère.

Toutefois, si le fait d'être mère en situation d'errance est un facteur supplémentaire de vulnérabilité sociale, il représente également un soutien très important pour elle, « le statut maternel aggrave la précarité en même temps qu'il apporte une dimension protectrice ». En effet, « malgré la difficulté que représente l'éducation des enfants dans une telle situation », leurs enfants leur donnent courage et constituent même souvent l'impulsion vers une mise en mouvement¹⁰⁵.

Quand la situation s'apaise et se stabilise, quand les mères se sentent à nouveau en sécurité, leur sensibilité vis-à-vis des besoins de l'enfant augmente. Ainsi, les besoins maternels se distinguent petit à petit de ceux de l'enfant et cela leur permet de mieux les identifier. À ce moment, elles peuvent prendre la mesure de l'investissement parental nécessaire au bien-être de leur enfant, c'est-à-dire les pratiques éducatives, les valeurs sociales, les conditions matérielles à un environnement stable et sécurisant, la stimulation intellectuelle et enfin les discussions et échanges avec l'enfant. Ces interactions sont capitales pour le développement émotionnel cognitif et social de l'enfant¹⁰⁶.

En amont de ces éléments, le bien-être de l'enfant se construit également « à partir de la confiance qu'il développe dès la naissance vis-à-vis de son entourage (et plus spécifiquement de sa mère) et sa capacité à entrer en relation avec ses pairs et d'autres adultes »¹⁰⁷. Si les structures d'hébergement aident le parent à réunir certaines des conditions matérielles pour l'épanouissement de l'enfant, elles ne peuvent garantir l'atteinte de leur bien-être subjectif. Ce dernier relève de trois composantes : « la satisfaction de la vie, les sentiments positifs (bonheur, joie, vitalité) et les sentiments négatifs (tristesse, colère ou dépression) »¹⁰⁸. La recherche de ce bien-être subjectif pour l'enfant est une source de tensions entre les parents et les travailleurs sociaux des structures d'hébergement : beaucoup se sentent jugés sur leur capacité à prendre soin de leurs enfants et n'apprécient pas d'être tutorés ou de se plier aux règles imposées par le centre. Dès lors, ils peuvent vivre ce mode de vie en collectivité comme frustrant et infantilisant.

Au fil du temps, ces structures ont évolué dans leurs raisons d'être : elles sont des lieux de vie, mais également des lieux d'apprentissage. De ce fait, la mission de ces structures évolue et embrasse de plus en plus un rôle éducatif. On parlera dorénavant 'd'habiter' la maison d'ac-

¹⁰⁴ Plaidoyer de campagne, *Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue*, Samusocial, 2025., p. 14.

¹⁰⁵ SPITZ, Jacqueline (dir.), *op. cit.*, p. 30.

¹⁰⁶ *Idem*, p. 28 et 30.

¹⁰⁷ *Idem*, p. 28.

¹⁰⁸ BRADSHAW, Jonathan, *Les études sur le bien-être subjectif des enfants. Quelques points de discussion dans Revue des politiques sociales et familiales, Le bien-être des enfants : un enjeu politique*, n° 131-132, 2019, p. 98.

¹⁰⁹ Colloque *Les enfants en maison d'accueil pour adultes : équation impossible*, ARCA, 14 novembre 2023.

cueil plutôt que d'y 'résider'. Cette dimension 'd'habiter' est au cœur de la réflexion des équipes. Pour y tendre, un engagement doit être pris notamment en renforçant les compétences éducatives du personnel. Une nouvelle fois, la collaboration et le travail en réseau avec d'autres structures telles que l'aide à la jeunesse et le secteur de la santé mentale faciliterait cet engagement éducatif plus que nécessaire. Les acteurs et actrices de terrain le rappellent : il faut travailler à l'intersectorialité en ouvrant les secteurs et les compétences et arrêter le travail en silo¹¹⁰.

¹¹⁰ *Idem*.



Une mère et son enfant sont au guichet d'une structure d'aide sociale. L'employé derrière la vitre est déjà au téléphone et l'air visiblement débordé, évoquant la surcharge de travail. La gestuelle de la mère rend compte de la complexité de son discours et donc de sa situation. L'enfant, aux pieds de sa mère, s'ennuie et a l'air accoutumé à l'endroit. Au-dessus du guichet, des numéros au trait se superposent et indiquent les multiples venues dans ce lieu.

Conclusions

Démission d'une société

*« Les chemins de la liberté passent nécessairement
par le refus de la soumission, la remise en cause de l'ordre
établi et la critique du pouvoir. »*

Vincent de Gaulejac



Puisque les situations qui mènent à l'errance sont multiples ; les réponses doivent l'être aussi. « *Un parcours de sans-abrisme ne commence jamais dans la rue. Il débute bien en amont, dans des fragilités familiales, sociales ou personnelles* »¹¹¹ explicite Alain Thonon, directeur de l'AMO-CIAJ (Seraing). C'est pour cette raison que la prévention est en filigrane des trois axes de recommandations suivants :

¹¹¹
Cité par Alter-Échos. Voir <https://www.alterechos.be/web-sortie-du-sans-abrisme-une-strategie-a-lepreuve-du-terrain/>

1. Sans logement stable, pas d'enfance possible...

¹¹²
Plaidoyer de campagne, Jamais. Un enfant ne devrait jamais dormir dans la rue, Samusocial, 2025.

« *Protéger les enfants, c'est garantir leur droit fondamental à une enfance stable et épanouissante. C'est leur donner une chance réelle de se construire et de grandir dans un cadre serein* »¹¹², martèlent les équipes du Samusocial... Et cela commence par le logement. Il faut augmenter le nombre de logements décentes et abordables tout en continuant de créer des places en accueil d'urgence pour les familles. Il y a une grande diversité de personnes sans-abri, les réponses doivent donc être adaptées à chaque situation : l'aide et l'accompagnement varient en fonction des problématiques rencontrées (assuétudes, familles, mineur·es, femmes, etc.), rappellent les travailleurs de première ligne. Le renforcement d'une approche intersectorielle dans la lutte contre le sans-abrisme permettrait d'accompagner au mieux les familles, de la prévention jusqu'à la réintégration et au maintien dans le logement.

2. Considérer la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales comme une dimension cruciale dans le combat contre le sans-abrisme.

Trop souvent jugée comme périphérique, alors qu'elle est centrale, la violence est à l'origine de l'errance et elle maintient dans l'errance. « *L'accès à un logement sécurisé et abordable doit être une priorité dans les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Offrir un logement aux victimes de violences intrafamiliales est non seulement un acte de protection, mais aussi un acte d'émancipation* »¹¹³. À cette fin, la formation des professionnel·les de première ligne (policiers, travailleurs sociaux, etc.) sur les questions des violences de genre doit être une priorité.

¹¹³
NUCCI, Alice, *Le genre et les violences conjugales : impensées dans la lutte contre le mal logement*, n°5/2024, Analyse, Université des femmes, Bruxelles, 2024, p. 5.

3. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être au cœur des stratégies de lutte contre le sans-abrisme, particulièrement pour les enfants en exil.

¹¹⁴
Voir <https://www.defenseurdesenfants.be/droit/interet-superieur-de-l-enfant>.

¹¹⁵
SPITZ, Jacqueline (dir.), *Interroger et développer les pratiques d'accompagnement des enfants en maison d'accueil*, ARCA, novembre 2023, p. 29.

Il est l'objet de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui stipule que « *dans toutes les décisions qui le concernent, qu'il s'agisse de sa santé, de son éducation ou de sa protection, son bien-être doit toujours être la priorité absolue* »¹¹⁴. En d'autres termes, l'intérêt supérieur de l'enfant « *doit guider les parents, les professionnels et les autorités publiques (les gouvernements, les tribunaux, les administrations) pour garantir que chaque enfant puisse grandir dans les meilleures conditions possibles* » et doit toujours l'emporter sur d'autres intérêts. En outre, « *s'attacher et pouvoir compter sur un donneur de soin réactif et sensible est crucial pour la survie de l'enfant* »¹¹⁵. Dans cette perspective, renforcer et améliorer la prévention et l'accompagnement des familles en situation d'errance - et en particulier les mères isolées - revient à protéger les enfants. Les familles étant de plus en plus nombreuses dans les structures d'hébergement, la prise en charge doit évoluer et s'adapter aux besoins spécifiques des enfants. Cela passe en outre par un engagement éducatif du personnel des structures d'hébergement.

Aujourd'hui, des personnes qui travaillent peuvent se retrouver sans-abri. Cet état de fait questionne le modèle capitaliste en affichant ses limites : travailler n'offre plus l'assurance de pouvoir s'offrir un toit. Alors, *a fortiori* quand il s'agit d'un enfant qui représente l'essence même de la vulnérabilité, un être qui se définit entre autres par sa dépendance et son absence de choix, le sans-abrisme est un problème de société et non une problématique individuelle. L'idéologie méritocratique aime à faire croire que la responsabilité de la misère repose uniquement sur les plus vulnérables, qui manqueraient de volonté. Ce discours mensonger alimente des décisions politiques qui aggravent la précarisation d'une part croissante de notre société. Or, « *le sans-abrisme n'est pas une fatalité ni un simple accident. C'est l'aboutissement d'échecs politiques répétés, au premier rang desquels figure l'accès au logement* »¹¹⁶, résume Pierre Jassogne de la revue Alter-échos.

L'éradication du sans-abrisme – qui est, rappelons-le, l'objectif à l'horizon 2030 de la Déclaration de Lisbonne ratifiée par la Belgique – ne pourra être que l'aboutissement de décisions politiques et de choix budgétaires cohérents : augmentation du nombre de logements décents et abordables tout en encadrant les loyers, création de places en centre d'accueil pour les familles, mais aussi, afin de structurer la lutte contre le mal-logement, synergies entre différents secteurs (jeunesse, migration, accueil d'urgence, logement, aide sociale...) et formation des professionnel·es aux besoins spécifiques des mères isolées et des enfants en situation de grande vulnérabilité.

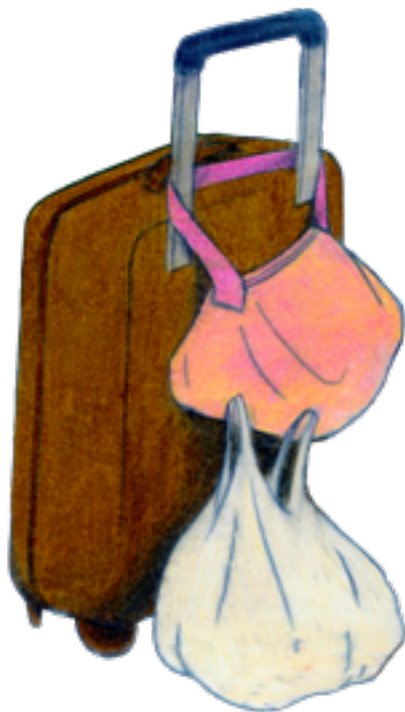
Il semble inconcevable de devoir rappeler une si grande évidence : il est de notre devoir de protéger nos enfants, de par leur fragilité et leur dépendance mais également parce qu'ils représentent notre avenir et celui de la société... L'autrice Alice Parizeau l'a un jour formulé en ces termes : « *La plus grande richesse naturelle d'une collectivité, ce sont ses enfants* ». Que ces mots résonnent dans chaque décision et chaque choix politiques à venir.

116
Edito du numéro 529,
mai-juin 2026.



L'ours en peluche indique que ce bagage appartient à un enfant.
Colorisés, ils accompagneront l'enfant dans son parcours d'errance.

"La pauvreté est un fossoyeur des droits de l'enfant " disait Bernard de Vos. À l'heure où les enfants et les familles figurent de plus en plus dans les statistiques du sans-abrisme, la pertinence de cette déclaration ne peut que frapper les esprits. Bien souvent, le droit au logement conditionne les autres droits (éducation, alimentation, santé) ... En errance, les enfants se voient privés des conditions de vie nécessaires à leur bon développement. Le stress, la violence, les changements constants et l'instabilité perpétuelle ne sont que quelques éléments qui composent le quotidien de ces enfances sacrifiées. Cette étude se veut comme le plaidoyer pour une réponse structurelle à la problématique du sans-abrisme.



*Avec le
soutien de la*



Prix de vente : 3€